

Séance du 09 JUIN 2008
DELIBERATION N° CS 2008-06-26

**OBJET : ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE GERE
 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
 PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE**

			L'an deux mil huit, le neuf juin 2008 à 14 heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.
42	23	23	

Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Isabelle BENIGNI.
 Messieurs : Guy ARMANET, Paul GIUDICELLI, Maurice PASQUALINI, Henri POYET, François TATTI,
 Jean ZUCCARELLI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre GUIDONI,
 Pierre-Paul DEGORTES, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Antoine FABIANI,
 Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph PIETRI, René SERRA,
 Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames
 Messieurs :

Mesdames :
 Messieurs : Louis BRUSA, Jean-Jacques PADOVANI, Richard PELLEGRINI, Pierre PETROGNANI,
 Dominique ROSSI, Ange ROVERE, Jean-Noël VALERY, Emile ZUCCARELLI, Antoine GREANI,
 Eugène BETTELANI, José GIANZILY, Hyacinthe MATTEI, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY,
 Paul-Marie BARTOLI, Paul PERLA, Georges GIANNI, Toussaint SORBA, Joseph TAFANI,

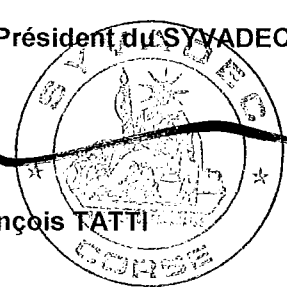
Pierre GUIDONI	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du :
02 juin 2008		
02 juin 2008		
02 juin 2008		

Sous-Préfecture de CORTE

19 JUIN 2008

ACCUSE DE RECEPTION

Le Président du SYVADEC



François TATTI

Objet : « Adhésion au Service Hygiène et Sécurité géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse »

Le Président expose au Conseil Syndical que le Syvadec est soumis au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale. Ce décret indique d'une part que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, d'autre part, que les locaux et installations de service doivent être aménagés, les équipements doivent être réalisés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers. Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes.

Afin de répondre à ces exigences, le Centre de Gestion de la Haute-Corse propose aux collectivités et EPCI l'adhésion à son service « Hygiène et Sécurité ». Ce service sera financé par une cotisation additionnelle de 0,30 % « de la masse des rémunérations versées aux agents relevant du SYVADEC telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie ».

Le Président précise que cette adhésion permettra au SYVADEC de satisfaire aux obligations incombant aux collectivités territoriales et EPCI dans le cadre de l'application du décret susvisé.

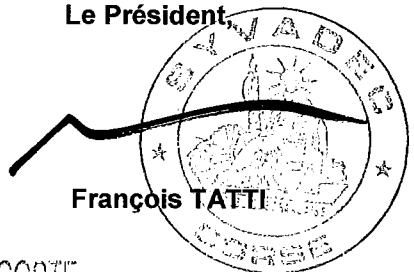
Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

**23 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'adhésion au service « Hygiène et Sécurité » géré par le Centre de Gestion de la Haute-Corse, à compter du 1^{er} juillet 2008,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 09 juin 2008
Extrait certifié conforme,
Le Président



Sous-Préfecture de CORTE

19 JUIN 2008

ACCUSE DE RÉCEPTION